Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

PROPOSÉ PAR: monsieur André Camirand
APPUYÉ DE: madame Louise Savignac
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU :	21 mars 2016
AVIS DE MOTION :	12 avril 2016
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 avril 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que suivant le décret numéro 1125-2015 paru dans la Gazette Officielle du 30 décembre 2015, partie II, la population de la Ville de Saint-Constant est de 27 145 habitants;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2),* le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Constant doit être d'au moins huit et d'au plus douze;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville en huit districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent (15%) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le territoire de la Ville de Saint-Constant, qui comptait en janvier 2016 un total de 20 100 électeurs domiciliés et 66 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 20 166 électeurs, est par le présent règlement divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 521 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 (2 783 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée du train de banlieue et de la rue Saint-Pierre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la voie ferrée du train de banlieue, la rivière Saint-Pierre, la limite municipale Nord-est, la voie ferrée longeant la rue Boisjoli, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est des rues Cousineau et Colpron et Champagne et Chicoine, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Charbonneau et son prolongement en direction Sud-ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Cusson, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Capes et son lointain prolongement en direction Nord-ouest, la rivière Saint-Pierre, la rue Bellerive, la rue Saint-Pierre, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 783 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,39 % et possède une superficie de 1,32 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 (2 203 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la voie ferrée longeant la rue Boisjoli; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Sud-est et Sud-ouest et Nord-ouest, l'autoroute 730, la montée Saint-Régis, la rue Saint-Pierre, la montée Lasaline, la rivière Saint-Pierre, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Capes, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Cusson et son prolongement en direction Nord-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue Charbonneau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est des rues Cousineau et Colpron et Champagne et Chicoine, la voie ferrée longeant la rue Boisjoli, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 203 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,61 % et possède une superficie de 46,94 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (2 656 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée du train de banlieue et du chemin du Petit-Saint-Régis Sud; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la voie ferrée du train de banlieue, la rue Saint-Pierre, la rue Bellerive, la rivière Saint-Pierre, la montée Lasaline, la rue Saint-Pierre, la montée Saint-Régis, la rivière Saint-Régis, la voie ferrée du train de banlieue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 656 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,36 % et possède une superficie de 1,23 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (2 593 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Petit-Saint-Régis Nord et de la rue Sainte-Catherine; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Sainte-Catherine, la rivière Saint-Pierre, la limite municipale Nord-est, la rivière Saint-Pierre, la voie ferrée du train de banlieue, la rivière Saint-Régis, la montée Saint-Régis, le trio de lignes de transport d'énergie électrique, le boulevard Monchamp, la rue de l'Olivier, la rue de l'Oseraie, le chemin du Petit-Saint-Régis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 593 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,86 % et possède une superficie de 1,52 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (2 450 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue Longtin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Saint-Pierre, les limites municipales Nord et Nord-est, la rivière Saint-Pierre, la rue Sainte-Catherine, la rivière Saint-Régis, la piste cyclable du parc Lafarge, la rue Longtin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 450 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,82 % et possède une superficie de 1,18 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (2 598 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Maçon et de la limite municipale Nord sur la route 132; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord, le boulevard Monchamp, la rue Sainte-Catherine, le ruisseau traversant la rue Sainte-Catherine au Sud de la rue Rimbaud et servant de limite arrière Sud-est et Nord-ouest à toutes les propriétés sises à l'extrémité Ouest de la rue Rimbaud, la voie ferrée du train de banlieue, les limites municipales Nord-ouest et Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 598 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,05 % et possède une superficie de 1,66 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7 (2 410 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Monchamp et de la rue Sainte-Catherine; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, le boulevard Monchamp, le trio de lignes de transport d'énergie électrique, la montée Saint-Régis, l'autoroute 730, la limite municipale Nord-ouest, la voie ferrée du train de banlieue, le ruisseau traversant la voie ferrée à l'Ouest de la rue Sainte-Catherine et servant de limite arrière Nord-ouest et Sud-est à toutes les propriétés sises à l'extrémité Ouest de la rue Rimbaud, la rue Sainte-Catherine, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 410 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,40 % et possède une superficie de 1,86 km^2.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8 (2 473 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Monchamp et de la limite municipale Nord tout près de la route 132; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord près de la route 132, la rue Saint-Pierre, la rue Longtin, la piste cyclable du parc Lafarge, la rivière Saint-Régis, la rue Sainte-Catherine, le chemin du Petit-Saint-Régis Nord, la rue de l'Oseraie, la rue de l'Olivier, le boulevard Monchamp, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 473 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,90 % et possède une superficie de 1,30 km^2.

ARTICLE 2 Les districts électoraux délimités et décrits à l'article 1 sont montrés sur une carte jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement remplace le règlement numéro 1372-12.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*.

Adopté à la séance ordinaire du 12 avril 2016.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I

CARTE

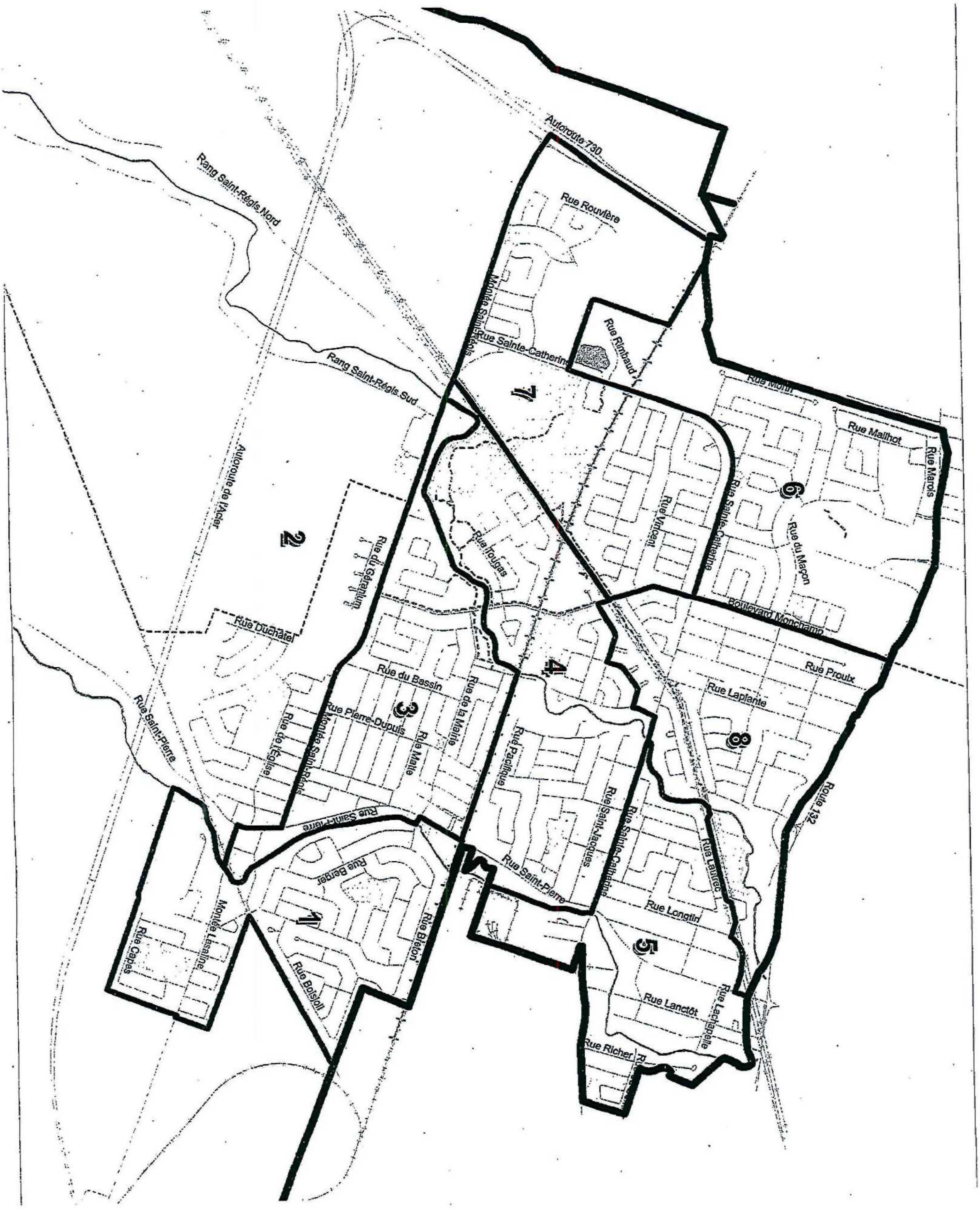

Autoroute 730
Rang Saint-Régis Nord
Rue Rouvière
Montée Saint-Régis
Rue Sainte-Catherine
Rue Rimbaud
Rang Saint-Régis Sud
7
Rue Morin
Rue Mailhot
Rue Marois
6
Autoroute de l'Acier
Rue Vincent
Rue Sainte-Catherine
Rue du Maçon
2
Rue du Géranium
Boulevard Monchamp
Rue Duchâtel
Rue Proulx
4
Rue du Bassin
Rue de la Mairie
Rue Laplante
3
Rue Pierre-Dupuis
Montée Saint-Régis
8
Rue Saint-Pierre
Rue de l'Église
Rue Pacifique
Rue Saint-Jacques
Rue Sainte-Catherine
Route 132
Rue Saint-Pierre
Rue Berger
Rue Saint-Pierre
Rue Longtin
Montée Lasaline
1
5
Rue Capes
Rue Boisjoli
Rue Lanctôt
Rue Lachapelle
Rue Richer